

# CONDITIONS DE RESERVATION ET DE LOCATION

Dans le contexte post-crise COVID 19



**LA MAISON**  
des solidarités  
locales & internationales

215, Rue Vendôme - 69003 Lyon

04 72 41 98 24

[contact@maisondessolidarites.org](mailto:contact@maisondessolidarites.org)

[www.maisondessolidarites.org](http://www.maisondessolidarites.org)



La Maison des solidarités locales et internationales vous propose en location, au centre de Lyon :

- ➔ un espace de conférence ou exposition (50 personnes)
- ➔ une salle de réunion - formation (16 places en tour de table) – **Non-disponible pendant la période post-crise COVID 19**

## Conditions générales

# < RESERVATION et LOCATION >

**Préambule :** La structure (association ou autre) qui demande une location, si elle n'est pas déjà membre de la Maison des Solidarités, doit adhérer pour l'année civile en cours et régler une cotisation comme membre utilisateur (1) : 25 euros. Nous parlons donc ci-dessous de « structure adhérente ».

**Article 1 :** Le contrat de réservation précise les engagements réciproques entre la Maison des Solidarités et la structure adhérente qui demande une location ; dates, horaires, conditions d'usage, etc. La Maison des Solidarités se réserve le droit de refuser une demande de location.

**Article 2 :** La structure adhérente doit confirmer sa réservation par le versement du coût de la location et le dépôt d'un chèque de caution. Le chèque de caution n'est pas déposé en banque. Il est restitué au terme de l'activité sauf incident ou détérioration constatée.

**Article 3 :** Si la structure adhérente doit reporter sa demande de réservation, elle ne sera pas prioritaire pour fixer une nouvelle date. Si la structure annule sa demande de réservation **moins de 5 jours avant la date prévue**, la location sera due et facturée par la Maison des Solidarités.

**Article 4 :** La structure adhérente se conforme aux consignes d'usage et de sécurité propre à la Maison des Solidarités et qui sont communiquées avec la fiche de réservation.

**Article 5 :** La structure adhérente restitue les locaux propres. Si le ménage n'est pas fait, le coût de celui-ci sera retenu.

**Article 6 :** La Maison des Solidarités a souscrit auprès de la MAIF un Contrat de Responsabilité civile pour garantir ses adhérents. La structure adhérente sera responsable des actes et des dégradations causés par elle-même ou par l'un de ses membres.

**Article 7 :** La Maison des Solidarités se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de force majeure rendant indisponible les locaux (effraction, dégâts des eaux, incendie...).

**Article 8 :** La structure adhérente peut saisir la Maison des Solidarités pour inexécution du contrat de réservation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai qui n'excède pas 8 jours après la date de la fin de la réservation.

**Article 9 :** Pour tout litige concernant l'exécution d'un contrat de réservation une solution amiable sera recherchée entre la Maison des Solidarités et la structure adhérente. Si le litige persiste, la compétence des tribunaux de Lyon est reconnue.

**Article 10 :** Conformément aux normes imposées par la crise sanitaire liée au COVID 19, la Maison des solidarités s'engage à la désinfection des locaux avant chaque utilisation, une fois par jour. La tenue des réunions est autorisée à moins de 10 participants, en respectant les normes de distanciation sociale et les gestes barrière. Une affichette de rappel est prévue à cet effet à l'intérieur des locaux. La



Maison des solidarités décline toute responsabilité en cas de non-respect de ses règles durant les réunions. La structure qui demande la location doit s'assurer à ce que les normes sécuritaires soient respectées par l'ensemble des participants et elle doit être en mesure de fournir à tout moment la liste de participants avec leurs coordonnées.

1) Si votre association souhaite ensuite demander son adhésion comme **membre actif** de la Maison des Solidarités, nous vous adresserons le dossier d'adhésion sur simple demande de votre part (tarif d'adhésion : 40 euros).

La Maison des solidarités locales et internationales vous propose en location, au centre de Lyon :

- ➔ un espace de conférence ou exposition (50 personnes)
- ➔ une salle de réunion - formation (16 places en tour de table). Afin de respecter les normes de sécurité dans le contexte COVID 19, seul l'espace conférence est proposé à la location.

## < NOS TARIFS >

	1 demi-journée ou 1 soirée	1 journée	1 journée + 1 soirée	Désinfection COVID (cf.devis joint)	Prise en charge par la Maison des solidarités	Caution
ESPACE usage : réunion-conférence	70€	110€	130€	48€	-24€	200€
SALLE de REUNION	35€	65€	80€			100€
VITRINES	Nous consulter					

### Informations complémentaires

1. Il est possible de louer ensemble l'ESPACE réunion-exposition et la SALLE DE REUNION. **Durant la période post-crise COVID 19, cette possibilité est suspendue.**
2. Une mini-cuisine est mise à disposition. Vous apportez vos ingrédients : café, thé, etc. **Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de prendre les pauses café et déjeuner dehors.**
3. Une connexion internet, ainsi que le matériel nécessaire à la tenue des réunion (paper-board, vidéoprojecteur) sont compris dans le cout de la location.
4. Les locaux et toilettes sont accessibles à des personnes à mobilité réduite ou se déplaçant en fauteuil.

## < LES CONDITIONS D'USAGE ET DE SECURITE >

La *Maison des Solidarités locales et internationales* est heureuse de vous accueillir pour vos activités. Nous vous demandons de respecter ces quelques consignes pour un bon usage des locaux et votre sécurité.

1. Nous vous confions des clés. Vous pourrez accéder aux locaux ou les quitter de façon autonome. Vous veillerez à fermer les 2 portes d'accès. Vous êtes responsables de ces clés. A la fin de la location vous les mettez dans la boîte aux lettres (située dans le hall de l'immeuble du 215 rue Vendôme) en partant. En cas de perte de clé(s) nous serons contraints de déduire le coût de celle(s)-ci de votre caution.
2. L'horaire des locaux est limité en soirée à 22h30. En cas de départ en soirée, nous vous recommandons la discrétion d'usage.
3. Vous n'avez pas accès à l'étage, où se trouvent les bureaux et à la petite salle de réunion, adossée à la cuisine.
4. Au moment de votre départ, vous veillerez à :
  - Remettre la salle en ordre et à faire si nécessaire le ménage de base (matériel disponible dans les toilettes).
  - Videz la poubelle si vous vous êtes restaurés sur place (containers poubelles dans la petite cour à l'extrémité du hall de l'immeuble),
  - Nous mettons à votre disposition frigo, four à micro-onde, cafetière et bouilloire. Veillez à ne pas laisser la cafetière ou la bouilloire allumée,
  - Fermer les rideaux des vitrines (télécommandes automatiques dans la boîte aux lettres intérieure).
  - Eteindre toutes les lumières.
5. Nous vous donnerons un numéro à appeler en cas d'urgence (bénévoles ou salariés de la Maison des Solidarités).
6. **Dans le contexte sanitaire COVID, une série d'obligations et de recommandations a été formulée afin de garantir la sécurité sanitaire de tous. Une affichette rappelant les gestes barrières, ainsi que d'autres recommandations, est disponible dans les locaux de la Maison des solidarités et jointe ci-dessous.**

## RAPPEL PROCEDURE

### LA DEMANDE :

1. La structure remplit la demande de réservation
2. La Maison des Solidarités envoie par email le devis + les conditions d'usage + le bulletin d'adhésion (si première demande) et le RIB
3. La structure renvoie par email :
  - le devis signé
  - le bulletin d'adhésion
  - l'attestation responsabilité civile (si première demande)Le règlement de la location et de l'adhésion (si première demande ou si elle n'est pas déjà membre) se fait par virement.  
Le chèque de caution est apporté le jour de la remise de clés et il sera détruit par la Maison des solidarités à la fin de la location.

### LA CONFIRMATION :

4. Après réception des documents, la Maison des Solidarités envoie un mail de confirmation en précisant les conditions pratiques pour la remise de clés et le numéro d'urgence le jour J (pour l'usage en dehors des horaires de travail)

### LA FACTURATION :

5. Après l'événement, la Maison des Solidarités envoie la facture correspondant au montant et détruit le chèque de caution.
6. La Maison des Solidarités envoie la facture correspondant de l'adhésion (si première demande)

